

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme BELLANGER (arrivée à 20h54), M. BRAULT, M. COUSIN, Mme FORET, M. FRICOT, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, M. HULOT, Mme JOHAN, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme M-F MOREAU, M. POULAIN a donné pouvoir à Mme TAUNAI, M. CAUCHOIS a donné pouvoir à M BOULAY.

Excusé : M GANDON

Absents : M. GERBOUIN, M. JOUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Florence FORET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022 :

(Page 12 : caméra de surveillance parking de Saubert). Madame TAUNAI souhaite que son nom soit rajouté suite aux différentes questions posées. Madame TAUNAI précise que le Conseil Municipal n'a pas été informé ni concerté concernant la mise en place d'une caméra de surveillance parking de Saubert.

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Projet Educatif Territorial
- Location de salle socioculturelle du 16 et 17 juillet 2022
- Prix de vente des parcelles du lotissement des Néfliers 2ème tranche

DECISIONS DU MAIRE

N°2022-036 : L'indemnité de sinistre, 11 800€, proposée par MMA est acceptée. Cette somme sera allouée au remplacement du Jumper DE-680-PD.

N°2022-037 : A compter du 12 juillet 2022, un appartement, 2 rue Carnot est loué à Monsieur GOUGER Allan pour un loyer mensuel de 235 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1^{er} trimestre 2022 : 133.93).

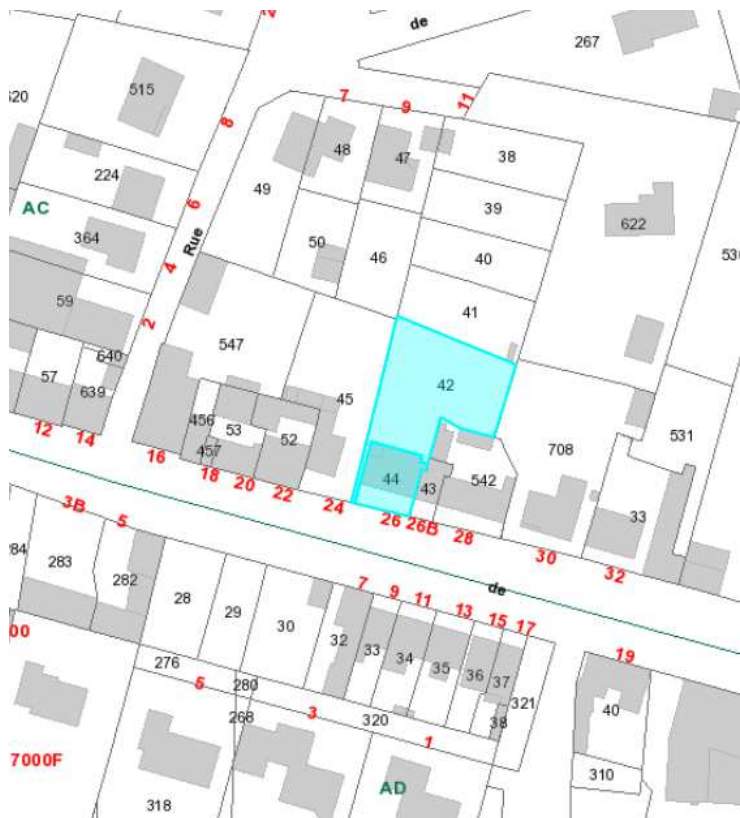
N°2022-038 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, allée des Chênes, n°36, cadastrée section AC n°602.



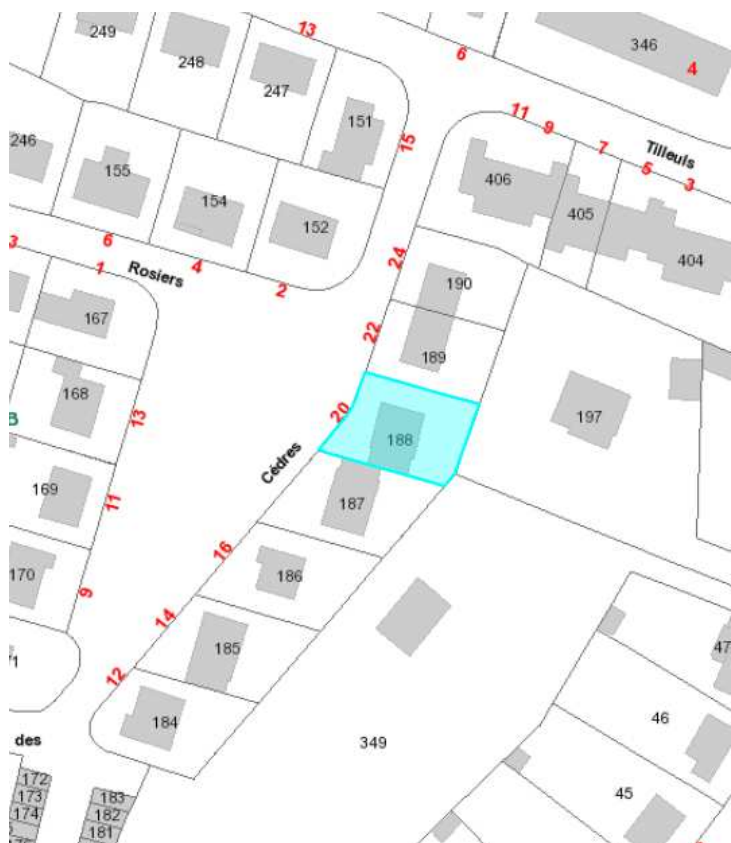
N°2022-039 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Epis, n°30, cadastrée section AD n°383.



N°2022-040 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, avenue de Sablé, n°26, cadastrées section AC n°42 et 44.



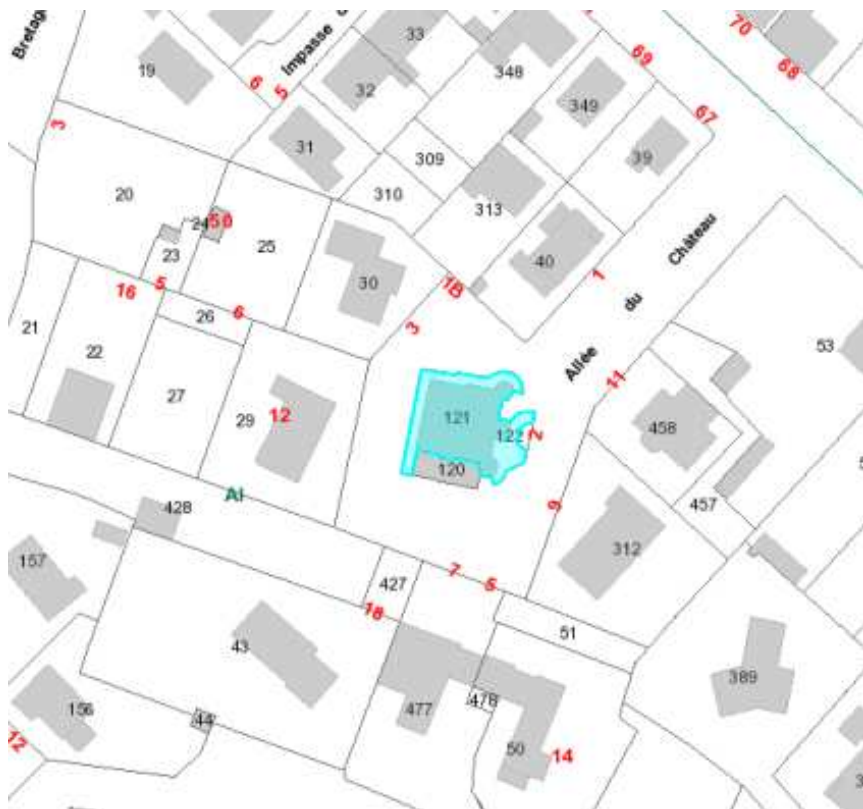
N°2022-041 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Cèdres, n°20, cadastrée section AB n°188.



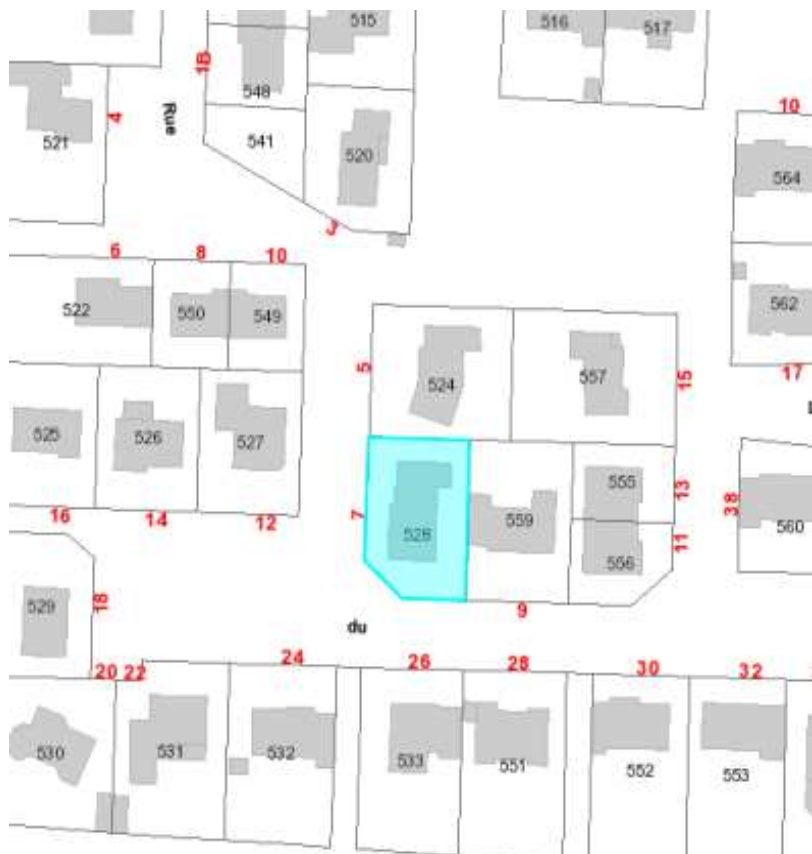
N°2022-042 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°71, cadastrée section AI n°348.



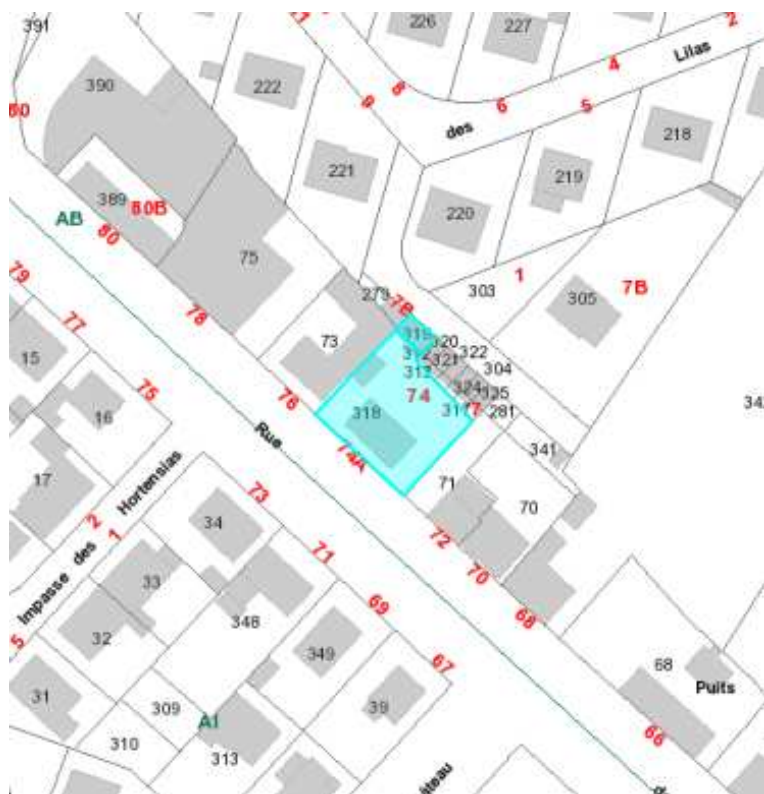
N°2022-043 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, allée du Château, n°2, cadastrée section AI n°121.



N°2022-044 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Lavoir, n°7, cadastrée section AE n°528.



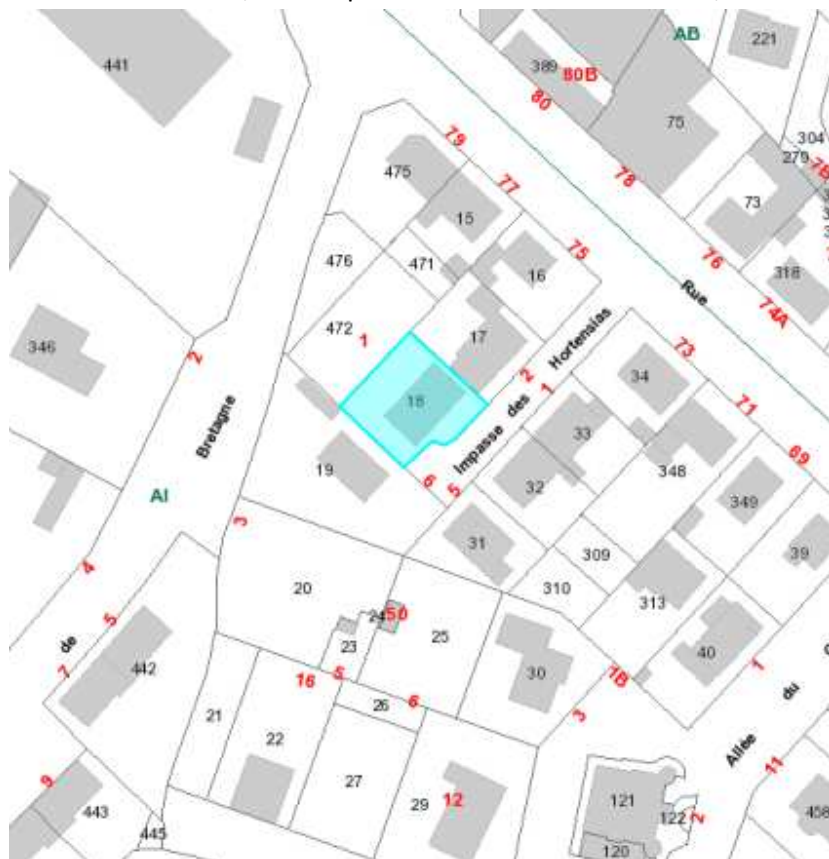
N°2022-045 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°74, cadastrées section AB n°318 et 319.



N°2022-046 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Gare, n°48, cadastrée section AI n°146.



N°2022-047 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, impasse des Hortensias, n°4, cadastrée section AI n°18.



N°2022-052 : A compter du 1^{er} septembre 2022, un appartement, sis 26 rue de la Gare (2^{ème} étage) est loué à Madame Danielle VAN DAMME pour un loyer mensuel de 330.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 2ème trimestre 2022 : 135.84), et de 60.00 € pour le chauffage.

N°2022-053 : La commune accepte le devis du Garage de l'Hippodrome de Meslay-du-Maine (53) concernant les l'acquisition d'un véhicule (services techniques) Citroen Jumper Fourgon 2.0 HDI, 130 CHL H2 BUSINESS pour un montant de 19 900.00 € HT

N°2022-054 : La commune accepte le devis de l'APAVE de Beaucouzé (49) concernant le diagnostic amiante avant démolition pour l'ancien pub (place du Marché) et l'ancienne pharmacie (Carrefour du Centre) pour un montant de 3 885.00 € HT

CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Révision chauffage et rafraichissement de la mairie.

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, le devis de l'entreprise Anjou Clim avait été validé pour un montant de 31 294.74 € HT (chauffage) et de 35 479.97 € HT (rafraichissement). Suite à la conjoncture actuelle, l'entreprise Anjou Clim a réactualisé son devis avec une augmentation de 2.24 % pour le chauffage soit 31 994.46 € HT et de 3.03 % soit 36 555.35 € HT pour le rafraichissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette actualisation de prix.

Madame TAUNAIS s'interroge sur les demandes de subvention possibles dans le cadre du plan de sobriété.

Désamiantage et démolition bâtiments sis rue Carnot.

Des devis ont été réalisés :

- Désamiantage
 - ✓ SARL MCM DESAMIANTAGE de Montfort le Gesnois (72) devis d'un montant de 32 926.20 € TTC
 - ✓ EMERAUDE DEPOLLUTION de Laval devis d'un montant de 41 275.20 € TTC
 - ✓ TECHNIDEM de Bonchamp devis d'un montant de 41 402.70 € TTC
- Démolition
 - ✓ LAUZIER TP d'Arquenay, devis d'un montant de 28 200 € TTC
 - ✓ SARL Thierry LEMEE TP de La Chapelle Rainsouin, devis d'un montant de 30 960.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SARL MCM DESAMIANTAGE pour un montant de 32 926.20 € TTC pour le désamiantage ainsi que l'entreprise LAUZIER TP pour un montant de 28 200.00 € TTC concernant la démolition des bâtiments sis rue Carnot.

Marché à bon de commande voirie CCPMG : avenant n°1 lot n°2 PIGEON TP

TRAVAUX DE VOIRIE – Lot 2 – Travaux d'enrobés

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 4 juin 2021

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Montant annuel initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 136 677,50 €
- Montant TTC : 164 013,00 €

Objet de l'avenant : Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice de révision TP08 « Travaux d'aménagement et entretien routier », stipulé à l'article 5 du CCAP, par l'indice TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés ».

Ce nouvel indice s'appliquera dès la réalisation des travaux de l'année 2022.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet dernier, a validé le changement d'indice de révision, passant de TP08 à TP09, en conservant la formule indiquée au CCAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n° 1 du lot n°2 avec l'entreprise PIGEON TP et autorise le Maire à signer cet avenant.

Référent Chemins pédestres à la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez souhaite avoir un référent chemins pédestres par commune. Il convient de désigner un référent pour la commune.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe CHESNAIS.

ENFANCE, FAMILLE ET SOLIDARITÉ.

Communes conventionnées ALSH : convention et tarifs

Suite à différentes réunions avec les communes conventionnées, une nouvelle convention a été rédigée (en annexe), il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec les communes conventionnées (Arquenay, La Cropte, Le Bignon du Maine, Le Buret, Saint Charles la Forêt, Saint Denis du Maine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ALSH avec les communes suivantes : Arquenay, La Cropte, Le Bignon du Maine, Le Buret, Saint Charles la Forêt et Saint Denis du Maine.

Madame BELLANGER Sandra rejoint la séance du Conseil Municipal à 20h54.

Lors du Conseil Municipal du 2 juin dernier, les tarifs ALSH ont été votés comme suit :

tranche QF CAF	journée ALSH		1/2 journée ALSH		Accueil matin ou soir		Repas	
	TARIF MESLAY à compter du 01/09/22	TARIF communes extérieures à compter du 01/09/22	TARIF MESLAY à compter du 01/09/22	TARIF communes extérieures à compter du 01/09/22	Tarif Meslay à compter du 01/09/22	Tarif communes extérieures à compter du 01/09/22	Tarif Meslay à compter du 01/09/22	Tarif communes extérieures à compter du 01/09/22
tranche 1 : de 0 à 750	6,14	15,64	3,07	7,82	0,92	1,44	3,45	3,90
tranche 2 : 751 à 1500	8,05	17,05	4,03	8,53	1,15	1,80	3,50	3,95
tranche 3 : à partir de 1501	9,96	18,46	4,98	9,23	1,38	2,16	3,50	3,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération n° 2022-06-04 afin d'inclure dans le tarif MESLAY, les communes conventionnées suivantes : Arquenay, Le Buret, Saint Charles la Forêt, La Cropte, Saint Denis du Maine et Le Bignon du Maine.

tranche QF CAF	journée ALSH		1/2 journée ALSH		Accueil matin ou soir		Repas	
	TARIF MESLAY et communes conventionnées à compter du 01/09/22	TARIF communes extérieures à compter du 01/09/22	TARIF MESLAY et communes conventionnées à compter du 01/09/22	TARIF communes extérieures à compter du 01/09/22	TARIF MESLAY et communes conventionnées à compter du 01/09/22	Tarif communes extérieures à compter du 01/09/22	TARIF MESLAY et communes conventionnées à compter du 01/09/22	Tarif communes extérieures à compter du 01/09/22
tranche 1 : de 0 à 750	6,14	15,64	3,07	7,82	0,92	1,44	3,45	3,90
tranche 2 : 751 à 1500	8,05	17,05	4,03	8,53	1,15	1,80	3,50	3,95
tranche 3 : à partir de 1501	9,96	18,46	4,98	9,23	1,38	2,16	3,50	3,95

Madame TAUNAI souhaite connaître le coût d'un élève de maternelle et de primaire. Réponse qui sera apportée lors d'un prochain CM.

Compte rendu de la commission Enfance, Famille, Solidarité du 5 septembre 2022

Présents : Florence FORET (3eme adjointe), Anne-Flore JOHAN (conseillère), Daniel GAUDREE (conseiller), Sandra BELLANGER (conseillère)

Participaient au comité : Romane BEAULIEU (directrice de la Petite Crèche municipale « à petits pas ») et Julien GAUTIER (directeur de l'espace Meslinois),

Excusée : Aurélie MEZIERE (conseillère), Huguette GAUTIER (conseillère)

A l'Ordre du jour :

- 1. Point sur l'arrêt des activités de l'association « familles rurales »**
- 2. Bilan rapide du forum des associations**
- 3. Recrutement d'une nouvelle animatrice à l'Accueil de Loisirs**
- 4. Intervention de Romane Beaulieu au sujet de la réforme des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**
- 5. Points sur les tarifs repas de la restauration scolaire**
- 6. Conventions avec les communes pour l'ALSH**
- 7. Pause méridienne et repas**
- 8. Bilan des activités d'été pour l'ALSH, la Petite Crèche et l'Espace Meslinois**
- 9. Pedt**
- 10. Réunion ATSEM**
- 11. Point AESH**

1. Point sur l'arrêt des activités de l'association « familles rurales »

L'association « Familles Rurales » ne souhaite pas reprendre l'organisation des activités sur MESLAY pour l'instant. Après échange avec Soizig Le Froger de familles rurales, elle nous confirme la mise en sommeil de l'association avec l'espoir que cela fasse un électrochoc pour remobiliser des bénévoles.

2. Forum des associations

Le forum a eu lieu le samedi 3 septembre : de nombreuses familles avec enfants nouvellement arrivés sur Meslay se sont déplacées pour découvrir les diverses associations existantes. Forte demande pour le Twirling déjà bien pourvu en inscriptions. A noter la reprise des activités danse de l'association Terpsichore qui prend les jeunes enfants à partir de quatre ans.

3. ALSH

Méline ESTEVE a été recrutée à l'ALSH suite au départ d'Anne Charlotte.

4. Intervention de Romane Beaulieu

La réforme des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : avant la présentation de cette réforme aux parents, les membres de la commission en prennent connaissance :

- Assurer la continuité des fonctions de direction de la structure, en lien avec Aline Sorin directrice adjointe de la Petite Crèche.
 - Pour les personnes (prof, parents et autres) participant à l'accueil des enfants, une démarche pour obtenir le casier judiciaire B2 est demandée
 - Pour l'encadrement, nous restons à 1 professionnel pour 6 enfants. Pour les sorties, la norme est de 1 pour 5 mais le souhait de l'équipe est d'atteindre 1 pour 3 en sollicitant des parents, des grands parents.
 - Changement de dénomination : le multi accueil s'appelle désormais Petite Crèche Municipale : « A petits pas ».
 - Dans le cadre de la loi santé-inclusion : un référent santé est demandé, travail en cours.
 - Le projet éducatif a été réécrit.
 - Les temps d'APP (analyse de la pratique professionnelle) : déjà mis en place.
 - Pour garantir la qualité de l'air et de sonorité, tous les documents en lien avec les peintures, revêtements de sol sont à conserver et à transmettre au directeur des services techniques.
 - Suite aux épisodes de très fortes chaleurs cet été, il faut étudier la pose de protection contre les rayons du soleil. Un groupe de travail se mettra en place lors de l'arrivée du responsable des services techniques, certains élus de la commission enfance et agents.
 - Pour la présence de certains arbustes, une coupe a été effectuée par les agents techniques, afin de protéger les enfants de l'ingestion de baies.
 - Pour la capacité d'accueil du service, entre les places occasionnelles et régulières, proposer une souplesse au cours de l'année, en lien avec la PMI et la CAF. Ceci doit être modifié dans le règlement intérieur.
 - Une cohérence entre les tarifs des 2 types d'accueils régulier ou occasionnel est actée, pour ne pas avoir de différence de prix.
 - Le contexte actuel de manque de personnel au niveau national, ne concerne pas la commune de Meslay pour l'accueil des enfants au sein de la crèche. Et jusqu'à présent, l'équipe de professionnelles est stable à Meslay.
 - Le responsable de l'Espace Meslois (M. GAUTIER), demande un bilan quantitatif et qualitatif au bout de 6 mois, afin d'apporter des décisions éclairées par les élus.
 - A ce jour, il y a des refus pour les accueils réguliers et pas pour les occasionnels.
 - Le règlement intérieur doit être mis à jour avec tous ces points, en changeant le logo pour le nouveau. Il devra être validé par le Conseil Municipal.
- Il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur de la Petite Crèche Municipale (annexé à la présente note).

5. Point sur les tarifs des repas scolaires

La commission doit travailler sur les tarifs de la restauration scolaire et de la pause méridienne ainsi que les tarifs périscolaires.

6. Point sur le Projet Educatif de Territoire

Le Pedt est en cours de réécriture pour la période 2022-2025. Un comité de pilotage regroupant les divers acteurs sera mis en place : la démarche Plan Petites Villes de Demain y contribuera. En effet, il s'agit de réunir des acteurs de territoires en lien avec les enfants de 0 à 15 ans.

7. Conventions avec les communes pour l'ALSH

Il reste 2 communes qui doivent décider si elles acceptent de conventionner avec Meslay sur notamment le partage du déficit ; une commune, celle de la Bazouge de Cheméré qui a refusé, à notre grande surprise. Une rencontre avec les élus va avoir lieu.

8. Pause méridienne

Suite à l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires, la pause méridienne a été mise en place : il s'agit de proposer des animations aux enfants sur ce temps du midi. Ce dispositif est effectif depuis la rentrée 2021-2022 gratuitement pour les familles. Pour pouvoir bénéficier de la prestation de service de la CAF sur ce dispositif, il nous faudrait demander un coût même symbolique aux familles, afin d'avoir un écart plus important entre les tranches de QF que l'écart proposé pour le tarif repas. Ce coût supplémentaire se justifie également par la présence d'animations sur ce temps.

Par ailleurs il faudra également revoir le fonctionnement et surtout la tarification des activités péri-scolaires (qui englobent la pause méridienne).

9. Bilan des activités d'été ALSH, Petite Crèche et Espace Meslinois

Un bilan de l'été sera présenté aux élus, livraison le 23 septembre.

10. Point sur les ATSEM

A Meslay, un travail de réflexion mené depuis plus de 2 ans a permis de mettre en place une réunion mensuelle menée par La directrice de l'ALSH sur le plan pédagogique et le début d'écriture d'une CHARTE est en cours.

11. Point sur les AESH

Pour assurer la continuité de prise en charge des enfants en situation de handicap ou de troubles du comportement au sein des classes par les AESH. Nous attendons les notifications pour certains de ces enfants, elles devraient arriver courant octobre, afin de revoir le financement des heures de ces professionnelles (DSDEN/Collectivité).

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Désignation du référent incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

I - Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;
- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Modalité de désignation du correspondant. S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

NB : afin de conserver une trace de la décision prise, il semble préférable de prendre un arrêté (même si cela ne semble pas obligatoire).

Date de désignation pour le mandat 2020-2026. Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1er novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Vacance de la fonction. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance (art. D 731-14).

Communication de l'identité du correspondant. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14).

Si un adjoint ou un conseiller est délégué par le maire en matière de sécurité civile, il est opportun de communiquer aussi son nom de la même manière aux autorités compétentes.

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des

mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Étendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Monsieur Jacky HULOT est désigné référent incendie et secours pour la commune de Meslay-du-Maine.

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

Par délibération (n°2018-09-05) du 13 septembre 2018, il a été créé un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à hauteur de 27/35^{ème}. Suite à une réorganisation du service, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022.

Renouvellement d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants non permanent à temps complet

Suite à la demande de prolongation de disponibilité d'un agent, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un poste non permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet (agent d'accueil à l'espace meslinois) été créé du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. La procédure de recrutement ayant été décalée, ainsi que la disponibilité de l'agent, il convenait d'annuler la délibération n° 2021-06-02.

Le Conseil Municipal, du 18 novembre 2021, a décidé de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet du 29 novembre 2021 au 30 novembre 2022.

Suite au renouvellement de la disponibilité de l'agent, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.

Suite au transfert de la compétence sport à la CCPMG, une convention de mise à disposition avait été mise en place pour 3 ans. Anthony LANDELLE, adjoint d'animation, était mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à hauteur de 14h30 hebdomadaires sur temps scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler cette convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur HULOT s'interroge quant au fonctionnement suite au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence sports.

Monsieur BOULAY précise que Philippe MONNIER est en arrêt et non remplacé, ce qui occasionne de gros désagréments pour certaines associations meslinoises.

L'OMS s'est réunie le 20 septembre dernier, pour évoquer ce problème. Un courrier va être transmis au Président et au Vice-Président du Sport pour les rencontrer afin de remédier à cette absence.

Monsieur BOULAY précise que l'AS Meslay a perdu 8 heures de présence hebdomadaire d'un éducateur sportif.

Madame FORET précise que la CCPMG souhaite que l'éducateur sportif apporte un accompagnement auprès des associations et non de l'encadrement.

Monsieur BRAULT précise qu'il était convenu que l'éducateur sportif devait préparer les séances et les mettre en œuvre.

Madame TAUNAIS rappelle que la commune devait avoir 50% du temps de l'éducateur sur les associations meslinoises.

Décision modificative n°2 du budget de la commune

Suite à une erreur matérielle d'imputation des subventions d'investissement sur l'exercice 2021, il convient de régulariser sur l'exercice 2022,

Et suite à un contrôle budgétaire de la Préfecture (PVD), il est demandé de régulariser, sur l'exercice 2022, le montant prévu au 276348 et de le réduire de 2 194.90 € et de prévoir une recette de fonctionnement au 755 (suite au reversement de l'excédent du budget lotissement du Moulin à Vent) d'un montant de 31 637.66 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
1311	Etat et établissements nationaux		27 101,32 €
1312	Régions		131 099,55 €
1327	Autres groupements		12 800,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	27 101,32 €	
1322	Régions	131 099,55 €	
13158	Autres groupements	12 800,00 €	
276348	Autres communes		- 2 194,90 €
2188 op 87	autres immobilisations		2 194,90 €
Total de la décision modificative n° 02/2022		171 000,87 €	171 000,87 €
Total de la décision modificative n° 01/2022		1 080,00 €	1 080,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		3 574 373,10 €	3 574 373,10 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 746 453,97 €	3 746 453,97 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
7551	excedent budget annexe	31 637,66 €	
7478	autres organismes	- 31 637,66 €	
Total de la décision modificative n° 02/2022		- €	- €
Total de la décision modificative n° 01/2022		2 585,00 €	2 585,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		3 264 214,14 €	3 264 214,14 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 266 799,14 €	3 266 799,14 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°2 au budget de la commune.

PROMOTION ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

Compte rendu de la commission Promotion Attractivité de la Commune du 13 septembre 2022.

Etaient présents : Véronique JARDIN, Huguette GAUTIER, Anne-Flore JOHAN, Aurélie MEZIERE, Marylène LESAGE, Marie HOUDAYER Agent et Françoise MOREAU

Absent excusé : Frédéric JOUET,

ORDRE DU JOUR

- **Retours bulletin été + plan**

Pas de remarques particulières

Le plan de ville a été utilisé à l'Accueil de la Mairie

- **Projets visites entreprises pour le CM**

Afin de reconduire ce qui s'est fait précédemment et ainsi mieux connaître le tissu économique local, la commission propose de relancer les visites d'entreprises. 3 entreprises sont évoquées : SOTIWELL, la clinique équine de M BARATOUX et le centre de méthanisation.

Par ailleurs, proposition de A Jardin de visiter le centre de secours un vendredi soir.

Une demande va être formulée auprès du Sénateur et du Député pour visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat.

- **Temps informel EM**

Suite à la demande de plusieurs conseillers, le Bureau a réfléchi à ce qu'il pouvait proposer.

Proposition de rencontre élus / agents en novembre - date à préciser - à l'occasion de la remise de médailles du travail à plusieurs agents. Temps suivi d'un moment convivial (apéro dinatoire)

Autre proposition : une newsletter bimensuelle suivant les réunions de bureau. Le contenu reste à préciser mais pourrait être essentiellement informatif (travaux, convoi exceptionnel, synthèse des travaux des commissions, arrivées / départ d'agents, fil rouge dossier PVD...)

Afin de ne pas alourdir encore le travail des agents, Françoise MOREAU propose de s'occuper pour le moment de la rédaction et mise en page. La commission propose que le document soit distribué à l'ensemble du Conseil et aux Agents.

- **Bulletin décembre**

Une proposition de rubriques est présentée.

- Rubriques CHIFFRES sur les travaux (montants mais aussi temps passé, entreprises ...)
- Zoom sur la commission urbanisme
- Immersion dans les métiers de la petite enfance
- Vivre ensemble : sensibiliser les meslinois sur les besoins d'hébergements pour les apprentis

- **Point info**--> installation place du Marché

- **CME**

- Projets : visite du centre de secours, visite à la ludothèque, échanges avec l'EHPAD, confection de nichoirs en partenariat avec les bénévoles de l'Espace Meslinois et Claude LETESSIER – membre de Mayenne Nature Environnement, nettoyage d'automne...
- Une collecte de jouets est proposée avec redistribution des jouets à Noël par des associations (secours catholique) -> projet repoussé en 2023 afin de prendre le temps de bien ficeler le projet en partenariat avec les écoles, l'Espace Meslinois...
- Calendrier : Le groupe actuel devrait terminer son mandat au printemps. Or, le COVID a limité les activités et projets. La commission propose donc de poursuivre le mandat jusqu'à la fin de l'année scolaire et de faire élire un nouveau conseil en début d'année scolaire prochaine. Le groupe actuel pourra ainsi réaliser d'autres actions

- **Illuminations**

Projet de remplacer les illuminations traversantes de la commune – en mauvais état et propriété de la commune. Devis demandés entre autres à la Sté Leblanc pour opter davantage sur de la location et mettre en lumière l'Esplanade des Grands Jardins tout en harmonisant avec ce qui a été fait place du Marché. Il est suggéré de ne pas mettre les mêmes guirlandes traversantes (6 en tout) mais de mettre plusieurs modèles en alternance.

- **Projets jeunes**

- Espace jeunes – CR de la réunion de samedi 10 septembre -> Anne-Flore. Les jeunes sont très motivés et organisés. Ils veulent savoir si la réhabilitation de tout ou partie des bâtiments dans le parc de la mairie est envisageable et, dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour demander des devis... Une étude avait été faite il y a quelques années et va être reprise. Pour le moment la priorité est surtout de mettre à disposition du groupe un local (EM), leur demande étant à l'origine d'avoir un lieu où se retrouver, passer

du temps ensemble, partager... La création d'une Junior Association pourrait être un moyen de structurer et responsabiliser le groupe. Marie précise que ce type d'association est parfois un peu lourde administrativement mais formatrice.

- Skate park- visite de différents sites avec les jeunes et Jean-Charles RADEPONT le 10 septembre. Les jeunes sont motivés. 3 lieux seraient envisageables – derrière les terrains de foot, près du city park actuel en améliorant la visibilité, le parc de la mairie.... La réflexion se poursuit.

Une réunion est programmée le 6 octobre à 17h30 avec M BOULAY, M BRAULT, Mme BELLANGER, Mme JOHAN et Mme MOREAU.

Les jeunes sont très motivés dans ces projets.

Prochaine réunion mardi 11 octobre à 17h30.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Projet Educatif Territorial

Le Projet Educatif Territorial doit être le dispositif qui donne de la cohérence à tous les services et les actions mises en place sur la globalité du temps de l'enfant.

C'est avant tout un outil permettant d'articuler, dans l'intérêt de l'enfant, (de manière à respecter au mieux son rythme et ses besoins) l'ensemble des propositions éducatives que le territoire peut offrir sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Il doit réunir tous les acteurs éducatifs pour échanger, mutualiser les idées, les expériences, les volontés afin de construire ensemble des projets communs. (Parents, enseignants, animateurs, personnel municipal, animateurs associatifs etc...).

Madame TAUNAIS informe qu'une rectification est à apporter concernant l'école privée, il faut noter Ensemble Scolaire Notre Dame.

Le Projet Educatif est arrivé à échéance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le renouvellement du Projet Educatif du Territoire (en annexe) pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

Location salle socioculturelle du 16 et 17 juillet 2022

M et Mme HOUDU Allain ont loué la salle, la société de nettoyage ONET n'a pas lustré le parquet (suite au bal des pompiers), le parquet n'était pas praticable.

Le service administratif avait fait le nécessaire auprès de la société, malgré cela, la société de nettoyage n'a pas honoré le contrat. Un courrier leur avait été transmis leur précisant qu'il y avait 2 manifestations ce week-end là et qu'ils devaient adapter le nettoyage.

La famille HOUDU était mécontente et souhaite avoir une remise sur le montant de la location (montant total de 1 059€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer à M et Mme HOUDU la location de la salle C soit un montant de 147 €.

Prix de vente des parcelles du lotissement des Néfliers 2^{ème} tranche

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des parcelles du lotissement des Néfliers de la 2^{ème} tranche. Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2022-01-02 comme suit :

Considérant que la Commune réalise les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement des Néfliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER le prix de commercialisation des parcelles de la tranche n°2 du futur lotissement des Néfliers à 49 € TTC/m2 (dont TVA sur marge).

D'AFFECTER l'opération au budget annexe « lotissement des Néfliers »

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes utiles à la commercialisation et à la vente des parcelles

Informations diverses :

- Prochains Conseils Municipaux : 24/11, 15/12.
- Anne-Flore JOHAN questionne le Conseil Municipal, suite à des interpellations de meslinois, sur la pérennisation de la déviation des poids lourds. Monsieur BOULAY précise que l'infrastructure des routes ne le permettrait pas et que le problème des poids lourds serait déplacé.
- Réduction de l'éclairage public : un travail est en cours avec la commission cadre de vie, Patrimoine et milieu associatif
- Anne-Flore JOHAN questionne les élus concernant un problème de sécurité des piétons route de Ruillé (pas de trottoir).
- 14 octobre : marché des producteurs, organisé par les Jeunes Agriculteurs, dans le parc de la mairie.
- 16 novembre : repas du CCAS
- 02 et 03 décembre : Meslaython
- 06 janvier 2023 : vœux du Maire.

-
- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20*